

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS

Mail : mairie@noyers45.fr

ARRETE DE POLICE

n°01-01-2025

PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.2 à L2213.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié,
Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation le chemin rural n°24, dénommé « chemin de la Doucetièrre »,
Considérant que pour éviter la détérioration de la chaussée et pour la sécurité et la tranquillité des promeneurs et des riverains, il y a lieu de régler la circulation comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 15/01/2025, le CR n°24, dénommé « Le Chemin de la Doucetièrre » sera interdit à la circulation au départ de la VC n°9 dit chemin de la Comègè.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de la commune de Noyers.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par les articles 1 et 2, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de Noyers.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lorris

M. Le Directeur du S.D.I.S 45 et le Chef de Centre de Lorris

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Noyers, le 15/01/2025.

Le Maire,

Marie-Annick MARCEAUX

